CHARTE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

DE LA COUVEUSE COUPS D’POUSSES

Sommaire :

Historique

Intention

Démarche

Accompagnement

Individuel

Collectif

Parcours au sein de la structure

Conditions d’entrée et parcours

Conditions de sorties

Modalités juridiques et financières

Caisse d’affiliation

Compte bancaires

Assurance

Identité commerciale

Modalités économiques

Facturation

Besoins en fonds de roulement

Investissements

Modalités sociales

Absence de liens de subordination

Affiliation du porteur de projet au régime de la mutualité sociale agricole

Obligations en matière d’hygiène, sécurité, conditions de travail

Le CAPE

Utilisation de véhicule

**

|  |
| --- |
| *Cette charte est un document de cadrage du fonctionnement de la Couveuse Coups d’Pousses. Elle est applicable aux nouveaux entrants qui en acceptent les modalités.*  *De nature technique, elle sert de base de référence pour toutes les questions qui se posent.* |

**Historique**

En 2008 premières réflexions sur la mise en place d’une couveuse agricole sur le domaine de la Grange des Près à Barjac. Ce projet s’est concrétisé en 2011 sous la forme associative (loi 1901) rassemblant plusieurs structures (l’ADDEARG, Mine de Talents, Terre de Liens, Boutiques Paysannes, MFR et la chambre d’agriculture du Gard) au sein de la couveuse agricole Coups d’Pousses.

En 2013 la FD CIVAM du Gard s’est associé au projet de Coups d’Pousses afin de mutualiser les moyens d’aide à l’installation agricole dans le département du Gard.

**Intention**

Lever les blocages à la création et rendre l’activité plus facile.

**Démarche**

Un cadre juridique commun (1 SIRET pour tous)

Un système de gestion mutualisé

Des lieux de production pour démarrer en agriculture bio, avec un équipement mutualisé et un circuit de commercialisation assuré.

Davantage de crédibilité en sortie de test pour faciliter l’accès au foncier et aux emprunts bancaires

Pour une durée qui dépend de vous

**Accompagnement**

* *Individuel :*

La structure propose un accompagnement des porteurs de projet dans leur activité.

Un référent accompagne globalement le porteur de projet. Et un parrain le conseille sur la conduite de ses cultures.

* *Collectif :*

Des temps de formation pourront être organisés par la structure ou des organismes extérieurs.

**Parcours au sein de la structure**

* *Conditions d’entrées et parcours*

L’entrée d’une nouvelle personne se fait en plusieurs étapes, dont les durées sont variables suivant les situations :

* Entretien téléphonique
* Réponse à un questionnaire de préparation à l’entretien d’intégration
* Entretien et visite du site d’exploitation
* Comité d’admission et validation de l’entrée du porteur de projet
* Signature du contrat CAPE et démarrage de l’activité
* Suivi régulier du porteur de projet par son parrain et le référent
* Possibilité de suivre des formations
* *Conditions de sorties*

Les conditions de sorties sont définit dans le contrat.

**Modalités juridique et financières**

* *Caisse d’affiliation :*

La structure est immatriculée à la Chambre d’agriculture et verse ses cotisations sociales à la MSA.

* *Comptes bancaires :*

Les comptes bancaires sont ceux de la structure. Les porteurs de projet ont une procuration sur le compte ouvert en leur nom.

* *Assurance :*

La structure souscrit pour chaque porteur de projet une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès d’un courtier d’assurance.

* *Identité commerciale :*

La structure est l’unique entité juridique. Le porteur de projet indique sur ses factures, note de commande documents, documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances concernant son activité et plus généralement sur ses papiers d'affaire qu'il bénéficie d'un contrat CAPE. Il mentionne également sur ces documents, la dénomination sociale, le lieu du siège social et le numéro d'identification de la structure.

Le porteur de projet peut choisir pour son activité s’il souhaite, outre son nom propre, un nom commercial ou une marque dont il reste « propriétaire ». La structure apparait comme « lieu de facturation ».

Le porteur de projet reste également « propriétaire » de la clientèle et de l’image commerciale qu’il développe. Dans le cas où la structure met à disposition du porteur de projet un circuit de commercialisation, celle-ci demeure « propriétaire » de sa clientèle et de l’image commerciale qu’il développe.

**Modalités économiques**

Il n’y a qu’une seule comptabilité mais chaque activité est identifiée par la comptabilité analytique.

Le bilan, le compte de résultat sont sous la responsabilité du conseil d’administration et soumis à l’assemblée générale.

* *Facturation :*

Tous biens et services vendus donnent lieu à facturation, le porteur de projet en est responsable. Il établit ses factures car c’est lui qui entretient une relation avec son client. Dans le cas où la structure met à disposition un circuit de commercialisation, celle-ci demeure responsable de la facturation

* *Besoin en fond de roulement :*

Pour que l’activité fonctionne dans les meilleures conditions, il est indispensable que les porteurs de projet se soucient du financement de leur besoins en fonds de roulement.

Chacun doit avoir la trésorerie suffisante pour financer son activité (achats, délai de paiement clients…).

* *Investissements :*

Si l’activité nécessite l’achat de matériel, celui-ci peut être envisagé sous différentes formes :

* Si la trésorerie de la structure le permet, elle réalise l’investissement et le met à disposition du porteur de projet le temps de son contrat CAPE.
* Le porteur de projet peut aussi faire un prêt à la structure afin qu’elle investisse dans le matériel. Le matériel sera rétrocédé au porteur de projet lors de son départ.
* Dans chacun des cas le projet d’achat doit être étudié au préalable avec le référent.

**Modalités sociales**

* *Absence de liens de subordination :*

En application de l'article L 127.3 du Code de commerce, les parties conviennent qu'il n'existe entre les parties aucun lien de subordination au sens du droit du travail.

En conséquence, le porteur de projet ne percevra aucun salaire de la part de la structure pour le développement de son projet de création d'entreprise.

* *Affiliation du porteur de projet au régime de la mutualité sociale agricole :*

Le porteur de projet est affilié sous certaines conditions auprès de la MSA.

A cet égard, la structure s'engage, dès la conclusion du présent contrat, à informer la MSA et Pôle Emploi de l'existence et du terme de ce contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure verse aux organismes sociaux, pour le compte du porteur de projet, les cotisations sociales qui pourraient être dues au titre de son activité, sous réserve des exonérations légales.

Sont considérés comme rémunération pour le paiement des cotisations sociales, les revenus, s'ils existent, correspondant au résultat net comptable dégagés par l'activité du porteur de projet.

* *Obligations en matière d’hygiène, sécurité, conditions de travail :*

Le porteur du projet s'engage à respecter la réglementation interne en vigueur au sein de la structure.

Il s’engage également à respecter les réglementations applicables en matière d’hygiène et de sécurité. En application de l'article n° 412, 3 (1.4°) du code de la sécurité sociale, les mesures de protection contre les accidents et maladies professionnelles (sous réserve du versement d'une rémunération assujettie à cotisations) ont été étendues aux porteurs de projet bénéficiant de contrat CAPE.

* *Le CAPE :*

Selon les dispositions du décret n°2005-505 du 19 mai 2005 relatif au contrat d’appui au projet d’entreprise, la structure conclut un contrat CAPE car il permet de démarrer une activité de manière progressive avec le numéro Siret de la structure et avec un accompagnement sans pour autant obliger à dégager un revenu. Si du chiffre d’affaire est réalisé, celui-ci est éventuellement restitué sous forme de rémunération et non de salaire.

Les personnes sous contrat CAPE gardent leur statut social antérieur en matière de couverture sociale.

Le contrat CAPE est contractualisé sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

* *Utilisation de véhicule :*

Si vous devez vous déplacer avec votre véhicule pour votre activité, votre assurance auto doit mentionner des déplacements professionnels occasionnels.

à le

Signature (Lu et accepté)